



DEPARTEMENT DES LANDES

REPUBLIQUE FRANCAISE

-:-

**MAIRIE  
DE  
MESSANGES**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la Commune de MESSANGES**

**SEANCE ORDINAIRE DU 17 JUILLET 2023**

**AFFAIRE N°2 – INSTITUT DON BOSCO – CONVENTION DE MISE A  
DISPOSITION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER**

L'an deux mille vingt-trois le dix-sept du mois de juillet, à dix-huit heures trente minutes.

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de MESSANGES dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Hervé BOUYRIE**, Maire pour la session.

Nombre de membres en exercice : 14  
Nombre de membres présents et ayant votés : 11  
Nombre de suffrages exprimés : 13  
**VOTE :**  
Main levée 1 ✓ Bulletin secret 1  
- Pour : 13  
- Contre : 0  
- Abstentions : 0  
- Nuls ou blancs : 0  
Date de convocation : 13 Juillet 2023

**Présents :** BOUYRIE H, CASTAGNET P, CALORME JP, CAZES MF, VARTAVARIAN J, PELLEGRINO M, BOUYRIE F, LAUDOUAR E, BAMBALERE M, LAVIELLE G, AROCENA U  
**Absents excusés :** BOIREAU C, COUDRAY J, DABBADIE G

**Ont donné pouvoir :** COUDRAY J à BOUYRIE H, DABBADIE G à BAMBALERE M,  
**Secrétaire de séance :** LAUDOUAR E

**Monsieur le Maire**

**INFORME** l'Assemblée que l'Institut DON BOSCO propose comme chaque année, une convention pour la mise à disposition de 18 logements rue Mado Cazin à Vieux-Boucau du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2023 afin d'y accueillir le Détachement Spécial d'Intervention de la Gendarmerie (DSIG).

Ce détachement est destiné à assurer la sécurité pendant les nuits de la période précitée sur les communes de Vieux-Boucau, Messanges, Moliets-et-Maâ et Soustons. Cette période pourra être éventuellement prolongée selon les besoins.

Le financement de cette mise à disposition de logements est assuré in solidum par les communes concernées. Chaque commune s'engage à prendre à sa charge un quart des frais de mise à disposition.

**PRESENTÉ** la convention devant intervenir à cet effet et invite l'Assemblée à délibérer sur les termes de cette dernière.



**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** les termes de la convention liant la Commune de Messanges à l'Institut DON BOSCO.

**S'ENGAGE** à verser la participation communale qui correspond au quart des frais de mise à disposition lesquels comprennent la location de 20 000 € ainsi que les frais de consommation (eau, électricité, téléphone, internet).

**PREND CONNAISSANCE** que la participation totale apportée par chaque commune sera déterminée à la fin de la mise à disposition en fonction des consommations réelles.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Hervé BOUYRIE.**



## CONVENTION

**Entre :**

**D'une part :**

L'institut Don Bosco représenté par sa Présidente, Madame Caroline Ballon

**Et d'autre part :**

La commune du Vieux Boucau représentée par son Maire :  
Monsieur Pierre FROUSTEY

La commune de Messanges représentée par son Maire :  
Monsieur Hervé BOUYRIE

La commune de Moliets et Maa représentée par son Maire :  
Madame Aline MARCHAND

La commune de Soustons représentée par son Maire :  
Madame Frédérique CHARPENEL

A la demande des quatre communes, L'INSTITUT DON BOSCO a passé une convention pour la mise à disposition de 18 logements rue Mado Cazin à Vieux Boucau du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 31 août 2023 afin d'y accueillir le DSIG (Département Spécial d'Intervention de la Gendarmerie). Ce détachement est destiné à assurer la sécurité pendant les nuits de la période précitée sur les communes de Vieux Boucau, Messanges, Moliets et Maa et Soustons. Cette période pourra être éventuellement prolongée selon besoins.

### **Article 1 : Objet.**

Le financement de cet accueil est assuré in solidum par les communes et fait l'objet de la présente convention. Chaque commune prend en charge un quart des frais de mise à disposition.



**Article 2 : Conditions financières de la mise à disposition.**

- Location des locaux (forfait pour 2 mois) : 20 000 €
- Les frais de consommation : eau, électricité, téléphone, internet seront facturés en sus.

Fait à Gradignan le 15 juin 2023

Madame Caroline Ballon  
Présidente de l'Institut Don Bosco

0.0.

Le Directeur Général  
Michel LABARDIN

Monsieur Pierre Froustey  
Maire de Vieux Boucau

Monsieur Hervé Bouyrie  
Maire de Mésanges

Madame Aline Marchand  
Maire de Moliets et Maa

Madame Frédérique Charpenel  
Maire de Soustons

